



La députée Christa Mutter (à gauche) aurait souhaité que les affaires civiles impliquant les intérêts d'enfants soient traitées avec le concours de juges spécialisés. La droite ne l'a pas entendue de cette oreille. CHARLES ELLENA

# Le Grand Conseil ne veut pas de juges-psys dans les cours civiles

**LOI SUR LA JUSTICE • Les députés ont définitivement enterré le concept de Tribunal de la famille. L'accent sera mis sur la médiation familiale.**

**MARC-ROLAND ZOELLIG**

Quand c'est non, c'est non. Le Grand Conseil fribourgeois, qui vient de supprimer toute référence au Tribunal de la famille dans la nouvelle loi sur la justice («LL» d'hier) est bien décidé à ne pas laisser psychologues et pédagogues prendre leurs quartiers dans les cours civiles du canton. Par 50 voix contre 33 et deux abstentions, les députés – du moins ceux de droite – ont rejeté un amendement de Christa Mutter (acg, Fribourg), qui tendait à réintroduire le Tribunal de la famille par la petite porte.

La députée proposait d'ajouter, dans l'article portant sur la composition du Tribunal civil, un alinéa spécifiant que chaque tribunal d'arrondissement appelé à statuer sur un cas où les intérêts d'enfants sont touchés, devait disposer d'au moins un assesseur ayant des connaissances d'expert en matière de psychologie de l'enfance, de pédagogie, de psychologie sociale ou de travail social.

## Il faut écouter les mères

Inutile, a répliqué le président de la Commission de justice Theo Studer (dc, Morat). Cette condition est, selon lui, déjà remplie: dans tous les tribunaux de district siègent des femmes ayant des en-

fants, qui s'y connaissent en la matière, a-t-il soutenu. Faire appel à des spécialistes serait beaucoup trop compliqué.

La proposition de Christa Mutter a en revanche convaincu le conseiller d'Etat Erwin Jutzet, qui y a vu un pas dans la bonne direction.

Las, la droite a voté en bloc contre l'amendement de la députée de l'Alliance centre-gauche. Avant de faire un sort définitif au controversé article 53 du projet de loi sur la justice, encadrant l'activité du Tribunal de la famille.

## «Mauvaise conscience»

En matière de droit familial, le Grand Conseil a choisi, conformément à l'avis de sa Commission de justice, de mettre l'accent sur la médiation. Selon le texte approuvé par les députés, le juge pourra renvoyer les parents (avec leur accord) devant un médiateur «chargé d'écouter et de conseiller les parties pour obtenir une solution conventionnelle». Ceci notamment pour les questions de garde des enfants ou de droit de visite.

Erwin Jutzet s'était auparavant rallié à cette proposition, bien qu'elle soit, selon lui, le résultat de la «mauvaise conscience» de la Commission de justice, qui a torpillé son projet de Tribunal de la famille. |